

# COMMUNE de TRAENHEIM

DEPARTEMENT BAS-RHIN

4 Rue de l'Ecole

67310 TRAENHEIM

## ARRETE N° 05/2020

### Portant règlementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société ARTERE 7 rue de Bruxelles – 67520 MARLENHEIM,

**ARTICLE 1** – La société ARTERE est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable pour le compte du SDEA **route du Vin n° 87a**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

**Art. 2** : Du 11 au 18 février 2020, la circulation des véhicules dans la **route du Vin** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules est interdit,
- La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux,
- Le stationnement est interdit aux abords des travaux,

**Art. 3** : La société ARTERE en charge des travaux, **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Art. 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention,

**Art. 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

**Art. 6** : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

**Art. 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

**Art. 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 4 février 2020

Fait à Traenheim le 4 février 2020

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

